

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1925

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier des Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne le versement de la participation financière de la Communauté urbaine au titre de la politique de la ville, d'un montant de 7 622,45 € nets de taxes, à l'Opac du Rhône, maître d'ouvrage d'une action dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) du quartier des Clochettes de la commune de Saint Fons au titre de l'année 2003.

Dans le but d'améliorer les services rendus aux habitants et la qualité de la vie dans le quartier des Clochettes, afin de les fidéliser et de lutter contre la vacance dans les secteurs où elle se développe, de renforcer la gestion de proximité en cohérence et dans un souci de pérennisation des projets d'aménagement et de requalification mis en œuvre, l'Etat, la Communauté urbaine, la commune de Saint Fons, la région Rhône-Alpes et l'Opac du Rhône se sont engagés en concertation dans la convention-cadre en date du 14 octobre 2002 sur des objectifs déclinés en deux volets qu'il conviendrait d'articuler au mieux :

- un volet social se déclinant en actions de services, de suivi, d'accompagnement et de mobilisation en direction des habitants,

- un volet patrimoine se déclinant par la suite en actions techniques concernant l'entretien et l'amélioration du patrimoine.

La programmation 2003 prévoit ainsi le financement d'un poste d'agent sur site dans le quartier des Clochettes. La convention-cadre de GSUP de la commune de Saint Fons pour le quartier des Clochettes proposée pour une durée de trois ans (2002-2004) implique une évaluation à l'issue de cette période.

Pour l'année 2003, le coût global prévisionnel de la GSUP du quartier des Clochettes est estimé à un montant total de 921 670,80 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 7 622,45 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2003 (le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires) est annexé au présent projet de décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604, n° 2002-0922 et n° 2003-1087 respectivement en date des 10 juillet 2000, 14 octobre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Saint Fons pour le quartier des Clochettes, au titre de l'année 2003 ainsi que le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 7 622,45 € nets de taxes à l'Opac du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participations financières entre la Communauté urbaine et l'Opac du Rhône.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,